

**GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE SUR  
LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX**



**RAPPORT DU GAFI-VII SUR LES  
TYPOLOGIES DU BLANCHIMENT DE L'ARGENT**

28 juin 1996

# **RAPPORT DU GAFI-VII SUR LES TYPOLOGIES DU BLANCHIMENT DE L'ARGENT**

## **I. INTRODUCTION**

1. Le groupe d'experts s'est réuni à Paris les 28 et 29 novembre 1995 sous la présidence de M. Jean Spreutels, Président, Cellule de traitement des informations financières (CTIF), Belgique. Le groupe était constitué de représentants des membres du GAFI : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Royaume-Uni. Des experts d'organisations non membres ayant un statut d'observateur, comme Interpol et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), étaient également présents.

2. L'objectif de l'exercice sur les typologies" de 1995/1996 était de permettre aux experts des services opérationnels -- essentiellement ceux chargés de la lutte contre le blanchiment des capitaux -- d'examiner les tendances récentes en matière de blanchiment des revenus de la criminalité, les nouvelles menaces et les contre-mesures efficaces. Si les débats ont été axés essentiellement sur l'évolution des méthodes de blanchiment des capitaux dans les pays membres du GAFI, les experts ont aussi cherché à mettre en commun les informations dont ils disposent sur les procédés de blanchiment les plus courants dans les pays ou régions non membres. A cet égard, les opérations auxquelles donnent lieu les fonds illicites provenant de l'ex-Union soviétique et de l'ex-bloc de l'Est ont fait l'objet d'une attention particulière.

3. A la suite de la précédente session, des segments distincts de l'exercice sur les typologies de 1995/1996 ont été consacrés à l'examen des informations disponibles sur le blanchiment des capitaux dans le secteur des valeurs mobilières et dans le secteur des assurances. Ces thèmes ont été inscrits à l'ordre du jour de 1995/1996 afin de tenter de corroborer les éléments d'information qui se sont fait jour durant la session des experts de 1994/95, et qui tendaient à suggérer que les blanchisseurs cherchaient à tirer parti des possibilités offertes dans ces secteurs. Pour faciliter le dialogue, les membres ont été invités à inclure dans leurs délégations des experts des secteurs de l'assurance et du marché des valeurs mobilières.

## **II. IMPORTANCE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU PROBLEME DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX**

4. Il était convenu que dans leurs préparatifs préalables à la réunion les experts s'efforceraient de déterminer l'importance du phénomène de blanchiment des capitaux dans leurs pays respectifs, afin de pouvoir établir une estimation pour l'ensemble des membres du GAFI. Certains membres ont pu fournir un estimation fondée sur les saisies de drogues dans leur territoire, selon la méthode utilisée par le GAFI en 1990 (voir le rapport du GAFI-I).

5. Malheureusement, la grande majorité des membres ne disposent pas de données suffisantes pour étayer des estimations crédibles. Plusieurs experts ont considéré que les meilleures informations disponibles étaient les statistiques concernant le nombre d'opérations suspectes signalées dans leurs pays et les montants en cause. Comme certains l'ont reconnu, toutefois, il serait difficile d'établir une projection sur la base de ces informations. La simple indication d'une activité suspecte n'établit pas nécessairement qu'il y a bien eu blanchiment des capitaux. Bien que certains membres aient pu établir avec certitude le lien entre les déclarations de transactions suspectes et l'activité criminelle, ils ont généralement été capables de le faire pour seulement une partie des rapports qu'ils ont reçus. En outre, on a présumé que les déclarations de transactions suspectes ne prenaient pas en compte tous les cas de blanchiment de capitaux.

6. D'autres experts ont présenté des données sur les montants saisis dans le cadre d'enquêtes ou de poursuites relatives à des opérations de blanchiment de capitaux. Ces informations ne peuvent pas non plus servir de base à une estimation fiable du montant des capitaux d'origine frauduleuse entrant dans le système financier, comme le montre l'expérience d'un membre. Un des services opérationnels de ce pays a signalé que le volume global des actifs saisis diminue, alors que d'autres détectent des niveaux plus élevés d'activité de blanchiment de capitaux.

7. Quelques experts ont cité des chiffres représentant les dépôts ou les placements effectués à partir de pays connus pour servir de base aux opérations d'importants groupes criminels. Les représentants d'un membre, par exemple, ont estimé à 40-50 millions de dollars les flux de capitaux venant de l'ex-Union soviétique et de l'ex-bloc de l'Est. Là encore, ces chiffres ne permettent pas d'établir une estimation fiable du volume des capitaux blanchis. Dans la plupart des cas, les autorités n'ont pas été en mesure de confirmer que les capitaux étaient d'origine illégale.

8. Malgré les difficultés inhérentes à toute estimation de l'ampleur du problème de blanchiment des capitaux, les experts ont déclaré qu'ils étaient favorables à ce que l'on poursuive les tentatives dans ce sens. Ils sont convenus qu'une estimation statistiquement significative serait une source très précieuse d'information pour le GAFI, les gouvernements membres et le secteur privé.

9. Une délégation a présenté les résultats d'une étude réalisée récemment pour mesurer la gravité de son problème du blanchiment de capitaux. Cette étude comportait notamment un examen des statistiques officielles de la criminalité ainsi que de données factuelles fondées sur l'opinion d'experts. D'après les estimations ainsi établies, le montant des capitaux blanchis dans ce pays s'élevait à environ 4.55 milliards de dollars par an. Les experts ont décidé de revoir la méthode employée dans l'étude en question pour déterminer si elle pouvait être transposée dans le cadre d'un examen plus général du problème du blanchiment de capitaux dans les pays du GAFI, voire à l'échelle mondiale.

### **III. EVOLUTIONS RECENTES DANS LES PAYS MEMBRES DU GAFI**

#### **A. Les principales sources de revenus illicites**

10. Le trafic de stupéfiants et la criminalité financière (fraude bancaire, utilisation frauduleuse de cartes de crédit, fraude en matière de placements, fraude sur avance d'honoraires, détournement de fonds, etc.) restent les sources les plus fréquemment mentionnées de revenus illicites. Dans l'ensemble, le trafic de stupéfiants est encore considéré comme la principale activité génératrice de revenus illicites, mais les opérations de blanchiment liées à la criminalité financière se développent rapidement. En fait, certains membres scandinaves ont signalé que le volume des gains illicites provenant de la criminalité financière dépassait très largement celui des gains provenant des stupéfiants.

11. La criminalité organisée continue d'être à l'origine d'une importante proportion de l'argent sale circulant dans les circuits financiers. La Mafia en Italie, les "yakuza" au Japon, les cartels en Colombie, les organisations criminelles russes et est-européennes, les gangs ethniques américains et d'autres groupes structurés participent à un large éventail d'activités criminelles. Outre le trafic de stupéfiants, ces associations gagnent de l'argent grâce à l'octroi de prêts à des taux usuraires, aux jeux illégaux, à la fraude, au détournement de fonds, à l'extorsion, à la prostitution, au trafic d'armes et d'êtres humains et à bien d'autres délits. Elles détiennent souvent de très importants avoirs dans des entreprises légales, qui peuvent être utilisés à la fois pour cacher et investir des fonds d'origine illicite.

## **B. Principales tendances et nouvelles menaces en matière de blanchiment de capitaux**

12. Deux observations générales peuvent être faites en ce qui concerne les tendances actuelles du blanchiment de capitaux, tendances que l'on retrouve dans les différents membres du GAFI. Premièrement, certaines techniques traditionnelles restent les instruments préférés pour cacher de l'argent mal gagné. Deuxièmement, outre les techniques classiques de blanchiment, les experts ont prêté attention aux évolutions intervenant dans le secteur financier qui font peser de lourdes menaces sur l'efficacité de la lutte contre le blanchiment des capitaux.

### (i) Techniques traditionnelles de blanchiment : secteur bancaire

13. Comme par le passé, les banques demeurent un mécanisme important pour l'écoulement des revenus de la criminalité. Les experts ont signalé plusieurs formes d'activité qui tendent à indiquer l'existence d'opérations de blanchiment dans le secteur bancaire.

14. L'une de ces activités est l'utilisation de comptes sous des faux noms, ou au nom de personnes ou d'intérêts opérant pour d'autres bénéficiaires. Dans cette dernière catégorie entrent différents intermédiaires utilisés pour le blanchiment des capitaux, notamment les membres des professions juridiques et les comptables (thème examiné plus en détail au paragraphe 25 ci-après). Elle comprend aussi les sociétés écrans. Dans tous les cas, les comptes sont utilisés pour faciliter le dépôt ou le transfert de fonds illégaux. Souvent, on se trouve face à une superposition complexe de transactions faisant intervenir des comptes multiples au nom de multiples personnes, entreprises ou sociétés écrans.

15. Les experts ont noté plusieurs caractéristiques prouvant l'existence du blanchiment des capitaux par l'intermédiaire de tels comptes. Par exemple, les opérations observées sur ces comptes concernent souvent des montants plus importants que ceux auxquels on pourrait s'attendre compte tenu de la nature prétendue de l'activité du titulaire du compte en question. En outre, la documentation présentée à l'appui des opérations, comme les contrats de prêts, les garanties, des contrats de vente ou d'achat ou les lettres de crédit, est souvent fausse ou entachée de vices juridiques. Si le titulaire du compte est une entreprise, celle-ci a souvent été constituée en société ou enregistrée auprès de la chambre locale du commerce peu de temps auparavant. En outre, dans nombre de cas, les parties à la transaction semblent être liées. De fait, il se peut que ce soit une seule et même personne. Ces tendances ont été particulièrement apparentes dans les comptes ouverts et utilisés par des particuliers ou des entreprises ayant des liens avec l'ex-Union soviétique et l'ex-bloc de l'Est.

16. Une autre tendance identifiée par certaines délégations est l'utilisation de bureaux de représentation des banques étrangères pour écouler les revenus provenant d'activités criminelles. Les bureaux de représentation peuvent offrir un avantage important pour les blanchisseurs de capitaux. Dans certains pays, mais pas dans tous, ces bureaux peuvent accepter des dépôts puis transférer les fonds sur leurs propres comptes auprès d'une banque locale, sans divulguer l'identité des déposants et des bénéficiaires.

17. Outre celles décrites ci-dessus, d'autres techniques habituelles du blanchiment de capitaux continuent d'occuper une place importante dans le secteur bancaire. Les transferts électroniques restent un instrument essentiel à toutes les étapes du processus de blanchiment. Les transactions sont encore fractionnées, même lorsque la déclaration des transactions importantes en espèces n'est pas obligatoire. En outre, d'importants dépôts en espèces sont encore effectués dans certains secteurs, en particulier par des individus et des intérêts liés à l'ex-Union soviétique et à l'ex-bloc de l'Est.

(ii) Techniques traditionnelles de blanchiment de capitaux : secteur non bancaire<sup>1</sup>

18. Les institutions financières non bancaires et les entreprises non financières sont encore des moyens commodes d'introduire des revenus obtenus de façon illégale dans les circuits financiers normaux. Certaines délégations continuent de signaler un important déplacement des activités de blanchiment du secteur bancaire traditionnel vers le secteur financier non bancaire et vers des entreprises ou professions non-financières.

19. Les bureaux de change représentent un risque croissant dans le domaine du blanchiment des capitaux. Les experts ont fait état d'une apparente augmentation marquée du nombre et du volume des opérations réalisées par l'intermédiaire de ces entités, ainsi que d'un accroissement correspondant des activités effectives ou soupçonnées de blanchiment. Les membres d'associations criminelles continuent d'être attirés par les bureaux de change car ceux-ci tendent à ne pas être aussi fortement réglementés que les banques et les autres institutions financières traditionnelles -- pour autant qu'ils soient réglementés.

20. Une autre tendance importante est l'expansion d'une catégorie de professionnels spécialisés dans l'aide au blanchiment de capitaux. Les experts font état d'une augmentation du nombre de membres des professions juridiques, comptables, conseillers financiers et administrateurs de biens, dont les services sont utilisés pour faciliter l'écoulement des fonds provenant d'activités criminelles. Parmi les techniques les plus couramment observées, on peut citer l'utilisation des comptes clients des professionnels en question pour le placement et l'empilage des fonds. Cette méthode permet au blanchisseur de conserver l'anonymat qui caractérise normalement la relation client-avocat.

21. D'autres subterfuges consistent à faire établir des sociétés écrans, des fiducies ou des sociétés de personnes par des avocats, des comptables et d'autres professionnels. Ouvrant par l'intermédiaire de ces établissements, les professionnels tissent des réseaux d'opérations compliqués pour masquer l'origine des fonds criminels et cacher l'identité des parties et des bénéficiaires. Dans nombre de cas, ils font office d'administrateurs, de fiduciaires ou d'associés dans le cadre de ces transactions, ou fournissent des administrateurs, fiduciaires ou associés fictifs.

22. L'une des techniques les plus anciennes de blanchiment des capitaux, la contrebande, semble se développer. De nombreux experts ont signalé une augmentation notable du volume des espèces traversant clandestinement les frontières. La contrebande peut se faire en transportant matériellement les espèces ou les instruments monétaires, ou en cachant les espèces dans des expéditions de marchandises destinées à l'étranger. Les malfaiteurs ont fait preuve d'une ingéniosité de plus en plus grande dans ces opérations, achetant souvent des entreprises s'occupant de l'expédition de marchandises et cachant l'argent sale dans le produit lui-même. Les experts ont aussi constaté que d'importantes sommes d'argent sont stockées, en particulier dans les ports ou les régions frontalières -- phénomène généralement considéré comme précédant la contrebande. Ces deux tendances ont été attribuées en partie au succès des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux dans les banques et les autres institutions financières.

23. Bon nombre d'autres techniques de blanchiment des capitaux dans le secteur non bancaire continuent de revêtir un rôle prééminent. Un gros volume de gains provenant d'activités illicites, ou du moins de fonds pouvant être d'origine criminelle, sont encore investis dans l'immobilier. Cette

---

<sup>1</sup> Comme mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, des segments spéciaux de l'exercice sur les typologies ont été consacrés au blanchiment des capitaux dans le secteur des assurances et le secteur des valeurs mobilières. En conséquence, ces secteurs non bancaires seront traités séparément, dans les sections III.B(v) et III.B(vi) du présent document.

tendance est de plus en plus liée à des intérêts dans l'ex-Union soviétique et l'ex-bloc de l'Est. L'achat et l'importation/exportation d'or et de bijoux restent une tendance fréquemment citée également. Enfin, l'utilisation des échanges internationaux dans le processus de blanchiment des capitaux se développe. Les revenus des activités criminelles sont utilisés pour acheter des biens et des produits qui sont ensuite réexportés pour être revendus.

(iii) Nouvelles menaces : secteur bancaire

24. Outre les méthodes de blanchiment de capitaux les plus familières qui sont examinées ci-dessus, l'émergence de nouvelles techniques de paiement présente de nouveaux défis. Le secteur des services bancaires et des services financiers se développe et teste un éventail de nouveaux produits, généralement appelés "cyberpaiements", et destinés à remplacer l'argent ou à offrir d'autres nouveaux moyens de réaliser des transactions.

25. Un élément essentiel de la technologie des cyberpaiements est l'utilisation des "cartes à puce", cartes de crédit contenant un microprocesseur sur lequel est chargé un certain montant. Les cartes peuvent être lues par des distributeurs automatiques ou des terminaux qui déduisent le montant de chaque transaction du total du crédit disponible. Lorsque la carte est vide, elle peut être rechargée dans un automate manuel, par téléphone, au moyen d'un portefeuille électronique ou d'un ordinateur personnel, ou bien elle peut être jetée. Le terme "cyberpaiements" comprend aussi les systèmes "bancaires électroniques" grâce auxquels les actifs disponibles sont détenus dans un ordinateur personnel et transférés électroniquement par la voie d'Internet.

26. Les premiers produits de ce type étaient en général d'application très limitée. Pour la plupart, ils fonctionnaient dans un système clos ; les transactions devaient commencer et/ou finir dans une institution financière. La durée de validité des cartes, ou le montant qui pouvait y être chargé, étaient aussi limités. Les cartes de téléphone utilisées dans un grand nombre de nations européennes sont un exemple de ces premières applications de la technologie.

27. Plus récemment, toutefois, les concepteurs se sont heurtés à moins de restrictions. Une somme plus importante, voire illimitée, peut être chargée sur les nouveaux produits qu'ils ont mis au point. Ceux-ci peuvent être utilisés dans tout établissement de détail agréé. Certains permettront même de stocker les actifs et de réaliser les transactions dans de multiples monnaies. En outre, ce qui est plus surprenant, certains permettront d'avoir accès aux actifs et de les transférer sans passer par une institution financière.

28. De toute évidence, cette technologie offre d'immenses avantages tant pour les pouvoirs publics que pour le secteur privé. L'accès instantané aux services bancaires à partir d'emplacements éloignés peut améliorer l'efficacité et réduire les dépenses d'exploitation. Malheureusement, les avantages que les cyberpaiements représentent pour l'activité commerciale légale sont aussi ceux qui attirent les malfaiteurs. La possibilité de réaliser d'importantes transactions de façon anonyme, et entièrement en dehors du système bancaire, pourrait permettre aux blanchisseurs de se soustraire aux mesures de prévention que les membres du GAFI ont tant oeuvré pour mettre en oeuvre.

29. A l'heure actuelle, les experts ne disposent pas de données montrant que les techniques des cyberpaiements sont manipulées par des intérêts criminels. Pourtant, on s'accorde généralement à reconnaître que cette question doit être traitée d'urgence. Compte tenu de la vitesse à laquelle l'industrie des cyberpaiements se développe, et de la menace très importante que son utilisation abusive ferait peser sur les mécanismes actuels de lutte contre le blanchiment des capitaux, le GAFI ne peut pas se permettre d'attendre pour agir que les blanchisseurs aient déjà commencé d'exploiter les possibilités offertes par les cyberpaiements. En outre, les experts ont insisté pour que le GAFI prenne des mesures actives, travaillant avec les vendeurs et les utilisateurs de la technologie pour

identifier les points vulnérables, et incorporer les sauvegardes appropriées dans le système de conception et dans le fonctionnement.

(iv) Nouvelles menaces : secteur non bancaire

30. En dehors du contexte bancaire, on a récemment constaté que le secteur des casinos était particulièrement propice au blanchiment de capitaux. Les casinos conciliants ne peuvent qu'attirer les blanchisseurs de capitaux car ils offrent souvent les mêmes services que les banques (y compris des possibilités de crédit, des facilités de change et des services de transfert de fonds). Toutefois, les experts qui ont cité les casinos comme un problème potentiel ont rapidement noté que le blanchiment des capitaux ne semble pas être important dans le secteur pour le moment.

(v) Section spéciale : assurances

31. Grâce à l'approfondissement des éléments d'information mis en évidence lors de l'exercice sur les typologies de l'an dernier, plusieurs tendances en matière de blanchiment des capitaux ont été identifiées ou soupçonnées dans le secteur des assurances. Les experts ont signalé que les contrats d'assurance à prime unique d'un type ou l'autre continuent d'être de plus en plus populaires. Les blanchisseurs de capitaux achètent ces produits puis les cèdent avec une décote, le solde pouvant être ensuite utilisé par le blanchisseur sous la forme d'un chèque "aseptisé" d'une compagnie d'assurance. Les contrats d'assurance à prime unique ont un autre avantage en tant que moyen de blanchir des capitaux : elles peuvent servir de garanties pour obtenir des prêts auprès d'institutions financières.

32. Un autre aspect problématique du secteur des assurances noté par un grand nombre de membres est le fait qu'un pourcentage important des produits d'assurance sont vendus par des intermédiaires. Ces courtiers d'assurance sont souvent les seuls à avoir des contacts personnels avec les clients. Or, ce sont les compagnies d'assurance, et non pas les courtiers, qui sont tenues de signaler toute activité suspecte.

33. Plusieurs experts ont présenté un échantillon des types d'activités qui devraient éveiller l'attention dans le cas de l'achat de produits d'assurance. Les compagnies d'assurance devraient être particulièrement attentives si les primes sont versées en espèces au moment de la souscription, et si le souscripteur change d'avis durant la période d'annulation légale. Un autre cas pouvant éveiller la suspicion est celui où l'achat d'une police à prime unique est réalisé en espèces ou au moyen d'un chèque de caisse pour un montant qui est manifestement trop important par rapport à la profession ou au revenu déclaré du souscripteur. La souscription d'un contrat d'assurance d'un montant important, avec paiement des primes de l'étranger (souvent à partir d'un centre financier offshore), est aussi manifestement suspecte. Il en va de même de la souscription d'un contrat prévoyant le paiement périodique de primes d'un montant important.

34. Durant la durée de validité d'un contrat d'assurance, les compagnies devraient s'inquiéter lorsqu'au bénéficiaire désigné d'un contrat est substituée une personne n'ayant pas de liens clairs avec le souscripteur. En outre, les autorités devraient être très attentives lorsqu'il leur est demandé de garantir ou de certifier que des fonds ont été investis auprès de l'assureur.

35. Pour ce qui est de la résiliation, les soupçons devraient se trouver renforcés lorsqu'un client ne s'inquiète pas de l'impôt ou des autres pénalités d'un montant important qu'il aura à payer en cas de sortie anticipée. Les autorités devraient aussi prêter attention aux demandes de remboursement de bons de capitalisation présentées par des personnes autres que le souscripteur. Cela est particulièrement le cas lorsque celui qui demande à être remboursé et le souscripteur ne paraissent pas avoir de liens l'un avec l'autre. Enfin, les compagnies devraient examiner de près les cas où les bons initialement souscrits par un individu dans un pays sont rachetés par une entreprise dans un autre pays.

36. De nombreux experts ont mentionné une nouvelle tendance, à savoir le blanchiment des capitaux par l'intermédiaire du secteur de la réassurance. Les organisations criminelles semblent acheminer de l'argent dans ce secteur pour tirer parti de l'absence de réglementations ou de l'insuffisance des réglementations qui le caractérise.

37. Une autre tendance à noter est l'achat de polices d'assurance vie sur le marché secondaire. Des organisations criminelles peuvent acheter ces polices avec une décote à des bénéficiaires ayant fortement besoin d'espèces. Les primes dues en cas de décès sont alors versées à l'acheteur, qui fait un bénéfice et reçoit son argent sous la forme d'un chèque d'une compagnie d'assurance.

(v) Section spéciale : valeurs mobilières

38. Le GAFI reste préoccupé par la vulnérabilité du secteur des valeurs mobilières au risque de blanchiment des capitaux. Les experts ont présenté plus d'éléments d'information que l'an dernier pour démontrer que le secteur des valeurs mobilières manipulait des capitaux d'origine frauduleuse. Par rapport à l'analyse du secteur des assurances, toutefois, les éléments de preuve restent encore limités.

39. Néanmoins, les experts sont généralement d'avis que le secteur des valeurs mobilières est propice à l'infiltration par les blanchisseurs de capitaux, en particulier au stade de l'empilage. Plusieurs caractéristiques rendent ce secteur attrayant. Premièrement, il est par nature international. Les sociétés de bourse ont fréquemment des bureaux partout dans le monde et il est courant que les transactions soient réalisées par câble à partir et vers de multiples juridictions. Deuxièmement, les marchés des valeurs mobilières sont très liquides. Les achats et les ventes peuvent être réalisés et les règlements effectués en un très bref espace de temps. Troisièmement, les courtiers en valeurs mobilières opèrent dans un environnement compétitif. Etant donné que leur rémunération dépend souvent principalement des commissions à la vente, ils sont fortement incités à ne pas trop se préoccuper de l'origine des fonds de leurs clients. Enfin, dans certains pays, les comptes en valeurs mobilières peuvent être gérés par des sociétés de bourse agissant en tant que fiduciaires, ce qui permet de masquer l'identité des véritables bénéficiaires.

40. Plusieurs experts ont signalé des cas où les valeurs mobilières étaient achetées ou vendues, ou les comptes en valeurs mobilières étaient manipulés, dans le but de blanchir les revenus provenant d'activités criminelles. Cela supposait parfois de multiples transactions, les achats et les ventes étant réalisés par des sociétés écrans, des sociétés en commandite ou des sociétés fictives de façon à masquer l'identité des véritables intéressés. En outre, plusieurs affaires mettaient en cause un professionnel du secteur des valeurs mobilières qui avait activement participé à des opérations de blanchiment des capitaux.

41. Une délégation a cité un cas où un courtier en valeurs mobilières avait blanchi plus de 157 000 dollars pour un client, un fonctionnaire qui avait détourné plus de 1,4 millions de dollars. Le premier a d'abord ouvert un compte au nom de la femme du client, sur lequel ont été déposés les gains tirés de la vente d'un bien immobilier réalisée en bonne et due forme. Puis il a procédé à une série d'opérations frauduleuses de "stellage" au nom du client, forgeant les contrats une fois connue l'évolution des cours des valeurs support. Les options étaient soit des options d'achat soit des options de vente en fonction du cours de la valeur, afin que dans chaque cas le client réalise un profit. Avec ce mécanisme, le professionnel a été en mesure de placer plus de 157 000 dollars en capitaux d'origine illicite sur le compte du client et de justifier leur présence sur les livres comptables en tant que bénéfices de placements en valeurs mobilières.

42. Il reste très difficile de déceler les activités de blanchiment des capitaux dans le secteur des valeurs mobilières. Les experts ont noté que les efforts doivent être intensifiés pour mettre en

évidence tout indice d'une activité suspecte dans ce secteur. Plusieurs d'entre eux ont noté combien il était difficile de déterminer si les capitaux utilisés pour des opérations suspectes étaient en fait d'origine criminelle.

43. Malgré ces difficultés, les experts sont convenus qu'il importait de redoubler d'efforts pour faire face au problème du blanchiment des capitaux dans l'ensemble du secteur des valeurs mobilières, en association avec les organismes de réglementation de ce secteur et les principales places boursières.

### **C. Evolution des contre-mesures**

44. Presque tous les membres du GAFI ont mis en oeuvre les principaux aspects des quarante recommandations. Cependant, plusieurs d'entre eux ont perfectionné les éléments de base de leur action contre le blanchiment (ou envisagent de le faire) à la lumière de la nature changeante des menaces auxquelles ils sont confrontés. Sont décrits ci-après quelques-uns des aspects des remaniements déjà mis en oeuvre ou prévus.

45. Presque tous les membres qui ne l'ont pas déjà fait prennent des mesures pour étendre le délit de blanchiment des capitaux aux infractions qui ne sont pas liées à la drogue. Cette tendance se poursuit compte tenu du nombre de plus en plus grand d'éléments d'information montrant l'importance d'activités criminelles autres que le trafic de stupéfiants en tant que source de revenus illicites. Parmi les exemples, on peut citer celui d'un membre qui a préparé un projet de loi pour incriminer les activités de blanchiment des capitaux liées à toutes les infractions graves (y compris la fraude fiscale). Un autre membre a présenté un projet de loi pour inclure le terrorisme, la criminalité financière, la corruption, les enlèvements, l'extorsion de fonds et d'autres infractions dans la liste des infractions primaires pouvant donner lieu au délit de blanchiment. Enfin, un autre est aussi en train d'envisager d'étendre le champ d'application de sa législation anti-blanchiment aux infractions sous-jacentes non liées à la drogue.

46. De même, les membres continuent d'étendre la portée des mesures de prévention du blanchiment des capitaux à d'autres groupes d'entreprises et institutions. L'objectif général de ces modifications est d'assurer une couverture plus large des institutions financières non bancaires -- compte tenu de l'ampleur des fonds d'origine criminelle transitant par ce secteur. Ainsi, un membre a passé une législation exigeant des bureaux de change qu'ils s'enregistrent auprès de la banque centrale. Ce statut assujettit les bureaux de change à des conditions strictes en matière d'intégrité de gestion, d'identification et de respect des obligations de diffusion des renseignements. Un autre membre a passé une législation élargissant la portée de ces mesures antiblanchiment aux organismes de crédit à la consommation, aux sociétés hypothécaires, aux sociétés de crédit-bail et aux sociétés émettant ou gérant les cartes de crédit. Un autre a inclus les casinos et les vendeurs d'objets de luxe dans son projet de loi anti-blanchiment.

47. Certains membres ont pris des mesures pour faciliter les enquêtes sur les opérations potentielles de blanchiment de capitaux ainsi que leur démantèlement. Un d'entre eux, par exemple, a promulgué une législation qui permet à un tribunal de présumer que tous les actifs saisis détenus par l'accusé sont des revenus d'activités criminelles, si l'accusé est condamné pour deux délits graves ou davantage (ce qui inclut le blanchiment de produit du crime). Un membre est également en train de modifier sa législation pour alléger le fardeau de la preuve en ce qui concerne l'origine illicite des fonds, et un autre l'a déjà fait.

48. Plusieurs membres ont redoublé d'efforts pour motiver davantage le secteur privé dans la lutte contre le blanchiment des capitaux. L'un d'entre eux a établi un groupe de travail composé de représentants du secteur des services financiers (y compris les institutions financières non bancaires), les autorités de réglementation et les différents organismes opérationnels. Ce groupe se réunit

régulièrement pour examiner l'incidence et l'utilité des réglementations existantes et prévues dans le cadre de la lutte antiblanchiment ainsi que les tendances en matière de pratiques criminelles. D'autres membres établissent de nouvelles directives ou renforcent les directives existantes concernant les opérations suspectes en vue de leur divulgation aux institutions financières et mettent en oeuvre des programmes de sensibilisation au blanchiment des capitaux à l'intention des secteurs à risque.

49. Enfin, un membre a pris une initiative très originale en testant un programme grâce auquel les institutions financières auront à leur disposition des systèmes informatisés pour déceler des types de transactions apparentées qui pourraient être indicatives de blanchiment d'argent. Toutefois, le système ne génère pas automatiquement des déclarations de transactions suspectes, le correspondant anti-blanchiment de l'institution financière doit déterminer si une déclaration est nécessaire.

#### **D. La situation dans les pays non membres du GAFI**

50. Le blanchiment des capitaux n'est de toute évidence pas un problème limité aux membres du GAFI. Toutes les juridictions liées au système financier international peuvent, du moins potentiellement, être infiltrées par des fonds d'origine illégale. Les informations sur la situation en matière de blanchiment de capitaux dans les pays non membres du GAFI continuent d'être beaucoup moins nombreuses que celles concernant les membres. De fait, à l'exception de l'ex-Union soviétique et de l'ex-bloc de l'Est, les membres disposaient de peu d'informations concernant l'évolution du blanchiment de capitaux dans les autres parties du monde.

51. Les sections ci-après reprennent donc des informations qui ont été rassemblées dans le cadre de l'exercice sur les typologies de l'an dernier. Les membres ne disposent d'aucun élément d'information donnant à penser que ces tendances notifiées antérieurement se sont sensiblement modifiées. On trouvera aussi dans la section concernant l'Asie des conclusions sommaires d'un récent exercice sur les tendances en matière de blanchiment de capitaux dans cette région, réalisé sous le parrainage du secrétariat du GAFI en Asie.

##### (i) Asie (hormis l'ex-Union soviétique)

52. La situation en matière de blanchiment de capitaux en Asie se caractérise par plusieurs facteurs, même s'ils ne sont pas tous particuliers à la région. Le premier tient à une vieille tradition de règlement des transactions en espèces dans ce pays, où il n'existe généralement pas de mécanismes de notification des transactions en espèces au delà d'un certain montant. La deuxième caractéristique est une tradition bien établie de banques "souterraines" (connues sous diverses dénominations : hundi, hawalla, chit ou fei-chien, selon la région et les groupes ethniques en cause). C'est une méthode rapide, bon marché, efficace et anonyme de transférer de l'argent, fondée sur un système de type fiduciaire. Un membre a observé que les taux appliqués par les banques souterraines asiatiques tendent à être extrêmement compétitifs par rapport aux taux en vigueur pour l'écoulement des fonds d'origine criminelle dans les autres régions. Enfin, quelques pays non membres du GAFI en Asie ont en préparation des lois contre le blanchiment.

53. Le trafic de stupéfiants est l'une des principales sources de profit d'origine illégale dans la région asiatique. Avec le Croissant d'Or (Afghanistan et Pakistan) et le Triangle d'Or (Myanmar, Laos et Thaïlande), l'Asie comprend les plus grandes zones du monde de production d'opium. L'autre principale source de revenus illicites est la criminalité financière. La contrebande, le trafic d'armes et la corruption ont été aussi cités comme des sources importantes de revenus de ce type.

54. La criminalité organisée figure en bonne place dans l'ensemble de ces activités, ce qui n'est pas surprenant. Les yakuza japonais sont parmi les organisations criminelles les plus rentables et les plus importantes du monde. D'après certaines données, les yakuza acquièrent des actifs dans divers pays d'Asie et du Pacifique. En outre, des groupes chinois de criminels organisés exercent diverses

activités en Asie et ailleurs dans le monde. Il existe aussi des groupes terroristes en Inde qui financent ainsi leurs opérations. De plus, certains signes indiquent que le crime organisé russe est en train de s'étendre en Asie de l'Est et du sud-est, fournissant des prostituées russes, achetant des biens immobiliers et se lançant dans les paris.

55. Parmi les techniques de blanchiment des capitaux les plus fréquemment utilisées dans la région asiatique on peut citer : la contrebande de capitaux entre pays ; la mise en place de sociétés écrans ; l'utilisation d'instruments au porteur ; les transferts électroniques ; les envois de fonds d'immigrés ; l'achat de biens de luxe et de biens immobiliers ; les fausses factures ; le blanchiment par l'intermédiaire des casinos et le blanchiment par l'intermédiaire d'opérations sur valeurs mobilières.

(ii) Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes

56. L'Amérique du Sud est l'une des plus grandes zones du monde pour la production de stupéfiants, particulièrement de cocaïne et de cannabis. L'Amérique centrale et les Caraïbes sont d'importantes zones de transit pour les stupéfiants. La production et le trafic de drogue sont donc une source très importante de revenus illicites dans ces régions.

57. Les méthodes de blanchiment de l'argent dans cette région sont à de nombreux égards similaires à celles employées dans les pays membres du GAFI. Cependant, les contre-mesures y sont bien moins développées et le secteur bancaire joue donc un plus grand rôle au stade du placement. Ceci reflète le rôle considérable des centres financiers extra-territoriaux (particulièrement certaines juridictions des Caraïbes) dans le processus mondial de blanchiment des capitaux. On observe des mouvements de fonds considérables entre l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale d'une part, et cette région d'autre part, fonds qui sont ensuite déposés dans des banques et utilisés pour acheter des articles de haute valeur. Les fonds criminels sont aussi investis dans la construction d'hôtels de luxe et de supermarchés sans que beaucoup d'efforts soient déployés pour cacher l'origine de ces investissements. Dans d'autres secteurs, des transactions commerciales supposées légitimes permettent de couvrir le rapatriement de revenus d'origine criminelle au moyen de la sous- ou de la surfacturation du matériel.

58. Certains membres ont signalé de nouvelles initiatives importantes mises en oeuvre dans la région. Une délégation a noté que les trente-quatre gouvernements de l'Hémisphère occidental signeront bientôt un Communiqué sur le blanchiment des capitaux. Le Communiqué, qui fait suite au Sommet des Amériques de 1994, définit une approche concertée et multilatérale pour combattre le blanchiment des capitaux dans l'hémisphère.

59. Il a aussi été signalé que les Antilles néerlandaises et Aruba ont récemment adopté une nouvelle législation pour lutter contre le blanchiment des capitaux, qui s'inspire étroitement du cadre juridique néerlandais. Toutefois, l'entrée en vigueur de la législation des Antilles néerlandaises est prévue pour le 1er janvier 1997.

(iii) Afrique

60. L'Afrique reste la région sur laquelle on a le moins d'informations. Les membres du GAFI ne disposent pas de données qui permettraient de penser que les pays africains abritent d'importants centres internationaux de blanchiment des capitaux. Les problèmes qui ont été détectés en Afrique concernent encore les opérations internationales de groupes nigériens qui s'engagent dans un large éventail d'activités criminelles, y compris certains mécanismes de fraude très élaborés. Les pays d'Afrique du Nord sont liés à des opérations de trafic de stupéfiants ayant des ramifications en Europe occidentale, où les produits de cette activité circulent avant de revenir vers les pays producteurs. Certains membres ont signalé d'importantes opérations de blanchiment des capitaux de la drogue entre les communautés d'émigrés africains dans les pays membres du GAFI.

(iv) Ex-Union soviétique et ex-bloc de l'Est

61. La Russie et les nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique posent un problème difficile aux membres du GAFI. Dans le cadre de l'exercice sur les typologies de l'an dernier, les experts ont signalé que d'importants volumes de capitaux affluent de ces pays vers les banques et institutions financières des membres. Les experts supposaient qu'une grande partie de ces fonds étaient liés à des activités criminelles, mais ils étaient malheureusement dans l'impossibilité de confirmer les liens avec la criminalité dans la plupart des cas.

62. Cette année, en revanche, les experts ont présenté des éléments d'information beaucoup plus convaincants selon lesquels des groupes criminels organisés russes et d'autres entreprises illégales pénétraient les circuits financiers légaux pour blanchir les produits d'activités criminelles.

63. Le crime organisé dans l'ex-Union soviétique et l'ex-bloc de l'Est est impliqué dans plus ou moins tous les types d'activités criminelles : trafic de stupéfiants, prostitution, trafic de main-d'oeuvre clandestine, fraude financière, extorsion de fonds, commerce de véhicules volés, etc. Il est aussi impliqué dans la fraude fiscale et le détournement d'actifs de sociétés ou d'entreprises d'Etat. Les groupes criminels russes, en particulier, se montrent extrêmement organisés, avec un réseau de contacts internationaux s'étendant dans les organisations criminelles internationales et les communautés d'immigrés.

64. Plusieurs techniques récurrentes de blanchiment de capitaux en provenance de l'ex-Union soviétique ont été observées. Premièrement, les experts ont signalé plusieurs cas où des individus ont ouvert des comptes dans des institutions financières et ont déposé d'importantes sommes d'argent liées à des intérêts en Russie et en Europe de l'Est. Une fois déposés, les fonds ont été transférés hors du pays. Souvent, ces dispositifs ne peuvent fonctionner qu'avec l'aide d'un membre d'une profession juridique ou d'un autre intermédiaire. Une délégation, par exemple, a fait observer qu'il arrivait parfois que l'argent russe pénètre dans le système bancaire sous le couvert des comptes clients des avocats. Une délégation a signalé une autre variation de cette approche, dans le cadre de laquelle des individus ont à plusieurs reprises échangé d'importantes sommes d'espèces dans les banques avant, sans doute, de renvoyer l'argent à son propriétaire à l'Est.

65. Une autre pratique fréquemment citée suppose l'établissement d'entreprises commerciales ou d'autres sociétés écrans dans les pays du GAFI. Les comptes sont ouverts dans des institutions financières au nom de ces sociétés, et des transferts de fonds sont opérés sur ces comptes à partir de comptes ouverts dans d'autres pays (y compris des centres financiers offshore). L'explication souvent donnée est que ces sommes représentent le paiement d'exportations ou d'importations d'articles vers et en provenance des pays de l'ex-Union soviétique et de ex-bloc de l'Est.

66. Les experts ont mis en avant plusieurs facteurs permettant de déterminer qu'un dispositif de ce type est en place. On peut citer notamment les suivants : 1) les transactions effectuées sur ces comptes concernent souvent des montants plus importants que ceux auxquels on pourrait normalement s'attendre compte tenu de la nature visible de l'entreprise du titulaire du compte ; 2) la documentation présentée à l'appui des transactions apparaît fautive ou déficiente ; 3) le titulaire du compte n'est constitué en société ou inscrit au registre du commerce que depuis peu et 4) les deux parties semblent liées entre elles. Là encore, ces dispositifs impliquent souvent l'intervention d'un blanchisseur de capitaux professionnel, un avocat ou un autre ressortissant d'un pays du GAFI qui aide à la mise en place de la société, à l'ouverture du compte et à la réalisation des opérations.

67. Les groupes liés à l'ex-Union soviétique et à ex-bloc de l'Est continuent de réaliser de gros investissements dans l'immobilier, l'hôtellerie, la restauration et le tourisme dans de nombreux pays d'Europe occidentale. Les actifs sont souvent achetés par l'intermédiaire de sociétés offshore avec

l'aide d'un intermédiaire. Une délégation a signalé la tentative d'une banque russe d'acheter un membre de sa bourse qui était au bord de la faillite. Passant par l'intermédiaire d'un avocat, la banque a essayé de structurer la transaction de telle sorte qu'il obtienne une participation de contrôle sur la société, mais sans posséder toutefois suffisamment de parts pour qu'il y ait obligation de divulgation du nom du propriétaire.

68. Bien que la majeure partie des fonds affluent d'Est en Ouest, il est établi que l'argent provenant de crimes commis par des gangs russes en occident est rapatrié en Russie. Par exemple, au cours des dix-huit derniers mois, environ 100 millions de dollars des Etats-Unis en espèces ont été rapatriés des Etats-Unis vers la Russie chaque jour, essentiellement par l'intermédiaire de deux banques américaines, en réponse à des commandes de banques russes. Compte tenu des montants élevés d'espèces commandés, il est concevable qu'une partie au moins des fonds sera utilisé pour fournir les besoins du crime organisé russe, en plus de ce qui est destiné à des fins légitimes.

69. Bien qu'il soit de plus en plus évident que les pays membres du GAFI sont infiltrés par des groupes criminels organisés russes et d'autres pays de l'ex-Union soviétique et ex-bloc de l'Est, dans un trop grand nombre de cas les experts ne sont pas encore en mesure de confirmer l'origine criminelle des fonds venant de ces pays. Beaucoup d'entre eux attribuent ce problème à l'absence de coopération de la part des autorités des pays d'où viennent les fonds. La corruption largement répandue qui sévit au sein des administrations en Russie et dans l'ex-Union soviétique est un autre facteur à noter.

70. On a fait observer que les Etats de l'ex-Union soviétique et de ex-bloc de l'Est possèdent un grand nombre des caractéristiques qui rendent un pays attrayant aux blanchisseurs de capitaux : des systèmes bancaires corrompus ou corruptibles ; aucune législation en matière de blanchiment de capitaux ou une législation peu efficace ; la capacité d'acheter ou d'établir une banque avec très peu de capital ; des structures opérationnelles peu armées pour enquêter sur la criminalité financière ; une forte propension à la corruption des fonctionnaires ; un besoin désespéré de capitaux ; le manque de volonté des autorités de coopérer les unes avec les autres. Ainsi, on peut donc craindre qu'à l'avenir la Russie et les autres pays d'Europe de l'Est ne deviennent des centres de blanchiment des capitaux provenant d'activités criminelles perpétrées en occident.

#### **IV. CONCLUSIONS**

71. Le blanchiment des capitaux demeure un très grave problème dans les pays du GAFI et partout dans le monde. Le processus de blanchiment, qui est la pierre angulaire de toute activité criminelle génératrice de profit, permet aux trafiquants de drogue, aux terroristes, aux escrocs de la finance et à toute autre entreprise criminelle de perpétuer leur activité illégale et de vivre, en dépensant sans compter, du fruit de ces activités. Ce phénomène reste encore un sujet de préoccupation même si nous sommes mieux à même de le comprendre, grâce pour une part significative, à la mise en oeuvre des quarante recommandations du GAFI.

72. Il est difficile à l'heure actuelle d'évaluer l'ampleur du problème de blanchiment des capitaux. Bien que les experts conviennent généralement que des centaines de milliards de dollars sont blanchies chaque année, ils reconnaissent aussi que les efforts faits jusqu'ici pour arriver à une estimation précise sont généralement biaisés empiriquement. Néanmoins, l'opinion générale est que la mise au point d'une méthode de mesure efficace est un objectif louable qui doit être poursuivi.

73. Le trafic de stupéfiants reste la seule source principale de revenus illicites encore que les experts s'accordent généralement à reconnaître que les autres formes de criminalité gagnent du terrain. De fait, dans certains membres, la criminalité autre que le trafic de stupéfiants est de loin la principale source de revenus illicites.

74. Les techniques classiques de blanchiment des capitaux sont encore celles les plus couramment observées. Par exemple, le passage en fraude d'espèces aux frontières est une vieille pratique qui paraît connaître un développement accéléré. Le recours à des bureaux de change pour écouler les revenus d'activités criminelles a considérablement augmenté. Les blanchisseurs de capitaux professionnels jouent un rôle de plus en plus actif, facilitant les transactions pour masquer l'origine et la propriété des fonds illégaux.

75. Outre ces méthodes traditionnelles, des risques ont été mis en évidence dans certains secteurs en voie de développement rapide. On citera surtout à cet égard l'émergence de la technique des cyberpaiements. Si l'on ne dispose pas de preuves permettant d'affirmer que ce secteur est actuellement manipulé par des groupes criminels organisés, les experts conviennent que le GAFI ne peut se permettre d'attendre qu'il le soit. La capacité d'accéder aux systèmes de cyberpaiements pour blanchir les profits illicites pourrait sérieusement compromettre l'efficacité des mesures existantes de lutte contre le blanchiment des capitaux. En conséquence, le GAFI doit agir sans tarder, travaillant avec les spécialistes des cyberpaiements pour incorporer les sauvegardes nécessaires dans la conception et l'exploitation de ces produits.

76. Dans le secteur des assurances, de plus en plus de données disponibles indiquent que les contrats d'assurance à prime unique sont de plus en plus utilisés pour cacher des revenus illégaux. Les éléments dont on dispose suggèrent aussi que les délinquants s'intéressent également au secteur de la réassurance et cherchent à tirer parti de l'absence de véritable réglementation dans ce secteur.

77. Pour ce qui est du secteur des valeurs mobilières, rares sont les données qui prouvent que d'importantes opérations de blanchiment de capitaux interviennent dans ce secteur. Pourtant, le caractère international de ces opérations ainsi que leur rapidité et leur instantanéité rendent ce secteur très propice à ce type d'exploitation. Il importe donc de continuer à oeuvrer pour arriver à une meilleure compréhension de toute vulnérabilité inhérente à ce secteur.

78. Reconnaissant ce qui est désormais une tautologie -- le problème du blanchiment des capitaux n'est pas limité aux revenus du trafic de stupéfiants -- presque tous les membres du GAFI ont étendu ou sont en train d'étendre leur législation en matière de blanchiment des capitaux de façon à inclure les délits non liés à la drogue. En outre, compte tenu de la nature de plus en plus diverse du problème, un grand nombre de membres prennent de nouvelles mesures pour agir de façon préventive auprès des institutions financières non bancaires et des entreprises non financières. De plus, les membres facilitent le démantèlement des opérations de blanchiment des capitaux en supprimant les entraves légales aux enquêtes et aux poursuites, par exemple, en allégeant le fardeau de la preuve concernant l'origine des fonds.

79. Le problème du blanchiment des capitaux venant de l'ex-Union soviétique et de l'ex-bloc de l'Est est de plus en plus grave. Les éléments d'information indiquant que les groupes criminels organisés de ces pays cherchent un accès aux systèmes financiers des pays membres du GAFI, souvent avec l'aide d'intermédiaires basés dans les pays membres, se multiplient. Il semble aussi qu'un volume important de capitaux sont réexportés des pays membres du GAFI vers des pays de l'Est. Le problème posé par la détermination de l'origine criminelle des fonds suspects continue de peser sur l'action des autorités opérationnelles. Ce problème est dû dans une certaine mesure à l'absence de coopération de la part de leurs homologues dans l'ex-Union soviétique et l'ex-bloc de l'Est.